

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

Mme Kamowski, Mme Hérin, Mme Guerel, Mme Louis, Mme Dubré-Chirat, M. Thiébaud et
M. Cazeneuve

ARTICLE 12 A

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Au moins une fois par an »

les mots :

« À la demande du maire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Maire est en charge de l'ordre du jour du Conseil municipal, il décide de l'organisation de ses travaux. Il n'y a pas lieu d'imposer dans toutes les communes de France, de manière systématique et obligatoire, une présentation et un débat en conseil municipal si les circonstances locales ne le réclament pas.